

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB2021-38

Date de la convocation : 02/06/2021

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 20

Le neuf juin deux mille vingt et un, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Ayant pouvoir de vote : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et MM CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean Paul, SALEZ René, SINGLIT Benoit.

Représentés : M. COLSON Pascal ayant donné pouvoir de vote à Mme DION Valentine et M. THIERION Vincent ayant donné pouvoir de vote à M. NANJI Désiré Léopold.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX »**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°DC2018/62 du 18 juin 2018 approuvant et autorisant la signature d'une convention partenariale avec le Conseil Départemental des Ardennes portant sur le suivi animation du programme départemental d'amélioration de l'habitat privé 2018/2021 et fixant les modalités d'aides financières de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération n°DC2018/107 du 14 novembre 2018 approuvant et autorisant la signature d'un avenant à la convention partenariale avec le Conseil Départemental des Ardennes portant sur le suivi animation du programme départemental d'amélioration de l'habitat privé 2018/2021 et modifiant les modalités d'aides financières de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

.../...

Vu la convention passée entre l'Argonne Ardennaise et la Région Grand Est en exécution de la délibération n° 19CP-345 du 8 février 2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est ;

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau notamment pour l'examen et l'attribution des subventions « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis technique remis par les services régionaux et communautaires ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération et CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme.

Le Président,

Benoît SINGLIT



P.I.G Habiter Mieux en Ardennes - Bureau Communautaire du 9 Juin 2021

Nom Prénom	Adresse	Thématique	Gain énergie	Projet	Cout projet TTC	Cout du projet HT	Montant éligible	Subvention	Part 2C2A
	08250 VAUX-LÈS-MOURON	Préca. énergétique	29,20%	Réfection complète de la charpente - Poêle à pellets - Chaudière à granulés	42 312,43 €	39 364,12 €	30 000,00 €	Non éligible FCI car gain énergétique non atteint	
	08240 HARRICOURT	Préca. énergétique	51,80%	Isolation murs par l'intérieur - Poêle à pellets- Porte d'entrée alu isolante - Réfection complète de la toiture - Isolation des rampants de toiture	37 310,79 €	34 834,38 €	30 000,00 €	3 000,00 €	1 998,00 €
	08400 GRIVY-LOISY	Préca. énergétique	42,80%	Isolation murs par l'extérieur partielle - Chaudière à pellets	48 628,54 €	46 093,40 €	30 000,00 €	3 000,00 €	1 998,00 €
	08400 CHALLERANGE	Préca. énergétique	25,70%	Isolation murs par l'extérieur	19 651,75 €	18 627,25 €	18 627,25 €	1 863,00 €	1 240,76 €
	08400 TOURCELLES-CHAUMONT	Couplé - GIR 3	36,90%	Isolation - Menuiseries pvc double ou triple vitrage Adaptation de la salle d'eau - Gros œuvre	44 944,61 €	41 484,14 €	30 000,00 €	3 000,00 €	1 998,00 €
	08310 MACHAULT	Autonomie - GIR 6		Réhausse des toilettes - financé à 100 %	869,00 €	790,00 €	790,00 €	Financé à 100%	
	08240 BAYONVILLE	Préca. énergétique	45,50%	Menuiseries alu double ou triple vitrage Chaudière à granulés avec sonde extérieure	45 611,18 €	43 233,35 €	30 000,00 €	3 000,00 €	1 998,00 €
					239 328,30 €	224 426,64 €	169 417,25 €	13 863,00 €	9 232,76 €

*GIR : Groupe iso ressource, niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée.

Soit un montant de **13 863 €** pour ce bureau communautaire, dont **9 232.76 €** pour la part de l'Argonne Ardennaise.

Montant total depuis le début de l'opération :

	janv-21	mars-21	avr-21	juin-21	Total
Part globale	3 978 €	5 164 €	2 780 €	13 863 €	25 785 €
Part Région	1 328,65 €	1 804,46 €	92,85 €	4 630,24 €	7 856,20 €
Part 2C2A	2 649,35 €	3 359,54 €	185,15 €	9 232,76 €	15 426,80 €
Dont					
Autonomie	2 649,35 €	240,00 €	-	-	2 889,35 €
Précarité énergétique	-	3 119,54 €	-	3 628,24 €	6 747,78 €
Couplé	-	-	278,00 €	1 002,00 €	1 280,00 €
Dégradation- LHI	-	-	-	-	-